



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 juin à 20h00,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET, Frédéric BUTTET, Michelle CORRE, Aurélie BESANÇON, Vanessa BASSEUIL, Christian STALPORT, Nathalie MENUT, Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER, Anne-Marie SAINT-MARTIN, Stéphane PEGON.

Etaient excusés : Romain JONON, ayant donné pouvoir à Frédéric BUTTET.
Bernard GUITTAT, ayant donné pouvoir à Anne-Marie SAINT-MARTIN.
Christophe VERMOREL, ayant donné pouvoir à Aurélie BESANÇON.
Alexandre LACROIX, ayant donné pouvoir à Stéphane PEGON.

Secrétaire de séance : Aurélie BESANCON.

Secrétaire de Mairie : Ingrid BONNETAIN.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 avril 2018.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.
En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

Le Maire procède à une suspension de la séance du conseil municipal pour donner la parole à trois parents : Mesdames Laura BAJARD, Stéphanie FILLON et Laura SARRY venues pour discuter des tarifs de la garderie.

Ces 3 personnes souhaiteraient, au nom des parents d'élèves, que les tarifs de la garderie soient revus à la baisse. Elles présentent un état comprenant quelques tarifs de garderie sur des communes aux alentours.

Après ce débat, le Maire procède à la réouverture de la séance du conseil municipal et propose de passer directement au point 11 qui fait suite au débat.

Point 11 : Tarifs garderie.

Il est étudié plusieurs propositions pour satisfaire à la demande des parents d'élèves :

- Pratiquer un forfait
- Pratiquer un tarif dégressif
- Mettre la dernière demi-heure du matin et la première demi-heure du soir gratuites.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité que la garderie sera payante de 7h30 à 8h30 le matin et de 17h00 à 18h30 le soir. (Gratuité de la dernière demi-heure du matin et la première demi-heure du soir) à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le conseil municipal se laisse le temps de réfléchir à un éventuel tarif dégressif pour la rentrée 2019-2020, il souhaiterait pouvoir étudier l'impact financier d'une telle décision.

Point 2 : Informations sur la rentrée scolaire.

Le Maire donne lecture du courrier du DASEN qui annonce officiellement le maintien de la 4^{ème} classe sur l'école de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf.

L'effectif à la rentrée de septembre 2018 sera de 87 élèves.

Point 3 : Subventions 2018.

Le Maire propose de répartir les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

DENOMINATION ASSOCIATION	MONTANT 2018	POUR MEMOIRE MONTANT 2017
- La Marmite	9 251.68 €	5 150.75 €
- ADMR	900.00 €	900.00 €
(N.B. : Jean-Luc CHANUT, membre du bureau de l'ADMR ne prend pas part au vote.)		
- Amicale des Pompiers	200.00 €	200.00 €
- Association Veuves Civiles	80.00 €	80.00 €
- Entr'aide Agricole	50.00 €	50.00 €
- Familles Rurales	2 500.00 €	2 200.00 €
(N.B. : Huguette MEILLER, présidente de l'association « Familles Rurales » ne prend pas part au vote.)		
- Ligue contre le Cancer	200.00 €	200.00 €
- Les Restos du Cœur	200.00 €	200.00 €
- Secours catholique	200.00 €	0.00€
- Croix Rouge Française	200.00 €	200.00 €
- Les PEP 71	200.00 €	200.00 €
	-----	-----
	13 981.68 €	9 380.75 €

Le Centre Communal d'Action Social ayant été dissous au 1^{er} janvier 2018, le nombre et le montant total des subventions ont augmenté. Ces subventions ont été préalablement étudiées en Commission Communale d'Action Sociale.

Une demande de subvention supplémentaire a été transmise en Mairie : il s'agit d'une demande de l'association Esox Lucius qui sollicite une subvention de 900 €.

Il est procédé au vote : 1 abstention et 14 contre
Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Après en avoir délibéré, l'attribution des subventions pour l'année 2018 est adoptée comme ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

Point 4 : Convention avec la commune de Saint-Edmond pour l'achat d'une cureuse à fossés.

La cureuse à fossés appartenant par moitié à la commune de S Edmond et celle de St Maurice est à changer.

Après avoir consulté plusieurs entreprises et après s'être concerté avec la commune de St Edmond, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de l'Ets CROZET pour un montant de 3120€ TTC pour la commune de St Maurice
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition, et notamment la convention avec la commune de St Edmond.

Point 5 : Convention bibliothèque.

Le Maire présente un projet de convention transmis par la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais qui a pour objet de fixer les engagements de chacune des parties pour offrir à la population un service de lecture publique de qualité. Elle vise à organiser la gestion des fonds documentaires, le prêt au public et l'animation des différents lieux de lecture afin de développer le réseau intercommunal « Sous Dun Les bibliothèques ! ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 6 : Convention de gestion des certificats d'énergie.

Le Maire présente un projet de convention transmis par la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais qui a pour objet le regroupement et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 6 BIS : Convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire avec le CDG71.

Le Maire présente un projet de convention transmis par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire qui a pour objet l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 7 : Convention avec la SPA du Roannais.

L'association SPA du Roannais a été sollicitée fin 2017 par des mairies de communes limitrophes du nord du département afin d'adhérer à la fourrière intercommunale de la SPA du Roannais. L'association a été autorisée par la Mairie de Roanne à pouvoir proposer cette adhésion à quelques communes limitrophes de son territoire d'action. C'est à ce titre que la SPA du Roannais propose cette convention du fait de la proximité de la commune de St Maurice.

Cette convention ne comprend pas le déplacement de la SPA sur la commune pour récupérer le ou les chiens errants et la SPA du Roannais ne s'occupe que des chiens. Le tarif est de 0.40€ par habitant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à la SPA du Roannais.

Point 8 : Renouvellement des CDD relatifs à l'école et à la surveillance de la cantine et de la garderie.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les deux Contrats à Durée Déterminée des agents affectés à l'école, à la cantine et à la garderie sont arrivés à échéance le 30/06/2018.

Il explique qu'il convient de les reconduire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée de 27.29 heures hebdomadaires annualisé sur 10 mois du 01/09/2018 au 30/06/2019.**
- **De créer un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée de 16.34 heures hebdomadaires annualisé sur 10 mois du 01/09/2018 au 30/06/2019.**

Il est signalé un problème rencontré par certaines familles concernant le trajet du bus scolaire.

Un point sera fait avec l'agent communal, il sera bien spécifié que toute demande devra passer obligatoirement par la mairie.

Point 9 : Demande de Dun Sornin Foot.

Le Maire présente le plan d'implantation du terrain de foot synthétique sur le terrain de basket au conseil municipal. Le conseil municipal trouve que ce projet est totalement différent du projet initial et estime qu'il dénature complètement le site et y est donc **défavorable à l'unanimité.**

Point 10 : RPQS du service assainissement collectif.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf pour l'exercice 2017.

Point 12 : Location de la salle de réunion derrière la mairie.

Le Maire indique au conseil municipal que depuis le déménagement de la cantine scolaire dans le nouveau bâtiment périscolaire la salle derrière la mairie est de plus en plus louée, parfois même au détriment du foyer rural.

Il souhaiterait que soit établi un règlement intérieur concernant cette salle car étant située au cœur du village en plein centre bourg, il convient de réglementer les nuisances sonores.

De plus, il proposera au moment du vote des tarifs communaux que les tarifs soient revus.

Il est décidé de privilégier les locations sans sonorisation et d'informer les personnes qui loueront cette salle qu'après 22h, il s'agit de tapages nocturnes.

Il sera réfléchi à un règlement intérieur qui sera proposé au conseil municipal à une prochaine réunion.

Point 13 : Informations sur le RGPD.

Les collectivités territoriales ont l'obligation d'être en conformité avec le Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Ce règlement impose notamment :

- De désigner un délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO) qui sera référent sur ce sujet auprès de la CNIL et fera office de point de contact auprès des usagers,
- D'établir un registre de traitements de données à caractère personnel,
- D'identifier les points d'amélioration, mener les études d'impact et vous aider à prioriser les actions que vous devez conduire pour être conformes à la réglementation,
- D'assurer et de documenter la gestion de toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel,
- ...

Le Maire indique au conseil municipal que la première disposition à prendre pour s'engager dans le processus de mise en conformité est de désigner un DPO pour la commune.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose un service de mutualisation de la fonction de DPO.

Le Maire propose d'attendre de connaître les détails d'une éventuelle adhésion à ce service.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour adhérer à ce service.

Point 14 : Informations sur les travaux d'assainissement.

Le Maire informe le conseil municipal qu'a eu lieu une réunion de présentation de l'avant-projet réalisé par le cabinet d'études SINBIO.

Une rencontre avec les propriétaires et exploitants des terrains a eu lieu.

L'appel d'offres devrait être lancé courant septembre pour une réponse mi-octobre.

Si tout se passe bien et que toutes les subventions sont connues, les travaux devraient pouvoir commencer mi-novembre.

Point 15 : Questions diverses.

- ✚ Le Maire informe le conseil municipal qu'un problème de voirie a eu lieu au niveau de la maison LACARELLE sur le chemin de la station de pompage. Une déclaration d'assurance a été faite. La procédure est en cours.
- ✚ Grâce à l'intervention de Monsieur GUILLOTON, l'école a pu bénéficier de nouvelles tables. Les anciennes seront stockées dans le garage du foyer rural en attendant de les vendre. Il conviendra de fixer un tarif.
- ✚ Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par une personne qui se charge de renégocier les emprunts. Une étude est en cours.
- ✚ Le Maire fait part du projet GAZPAR (relevé automatique des compteurs de gaz) qui consiste en l'installation d'antennes dans le clocher de l'église.
- ✚ Le samedi 30 juin à 12h00, le conseil municipal est invité à partager le verre de l'amitié dans le cadre du festival Campagn'Art.
- ✚ Le Maire fait part de données chiffrées transmises par l'association La Marmite concernant l'ALSH.
- ✚ Stéphane PEGON demande où en est le groupe de travail en charge de la nomination et de la numérotation des voies. Il lui est répondu qu'il ne s'est pas encore réuni.
- ✚ Christian STALPORT remercie Frédéric BUTTET pour le bricolage de la remorque qui sert pour l'arrosage des fleurs. Frédéric BUTTET précise que c'est Stéphane PEGON qui a fourni le châssis de la remorque.
- ✚ Michelle CORRE indique que le vernissage d'Expos en Chœur aura lieu le samedi 05 juillet à 17h00 à la vieille église.
- ✚ Frédéric BUTTET souligne que les élèves de l'école primaire de St Maurice ont réalisé un très beau voyage scolaire.

La séance est close à 0h15.